service public de l'autonomie

TERRITOIRE DE BELFORT
Le Département

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

SÉMINAIRE DU ROSS
PRÉSENTATION DU SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE (SPDA)

13-10-2026

PRÉSENTATION DU SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE (SPDA)

1. Rappel du contexte et cadre juridique

2. Le SPDA concrètement ?

3. Conclusion

01

PARTIE 01

RAPPEL DU CONTEXTE ET DU CADRE JURIDIQUE

01

PARTIE 01

LE CONTEXTE

LE CONTEXTE

➢ Un enjeu démographique

- Le vieillissement de la population

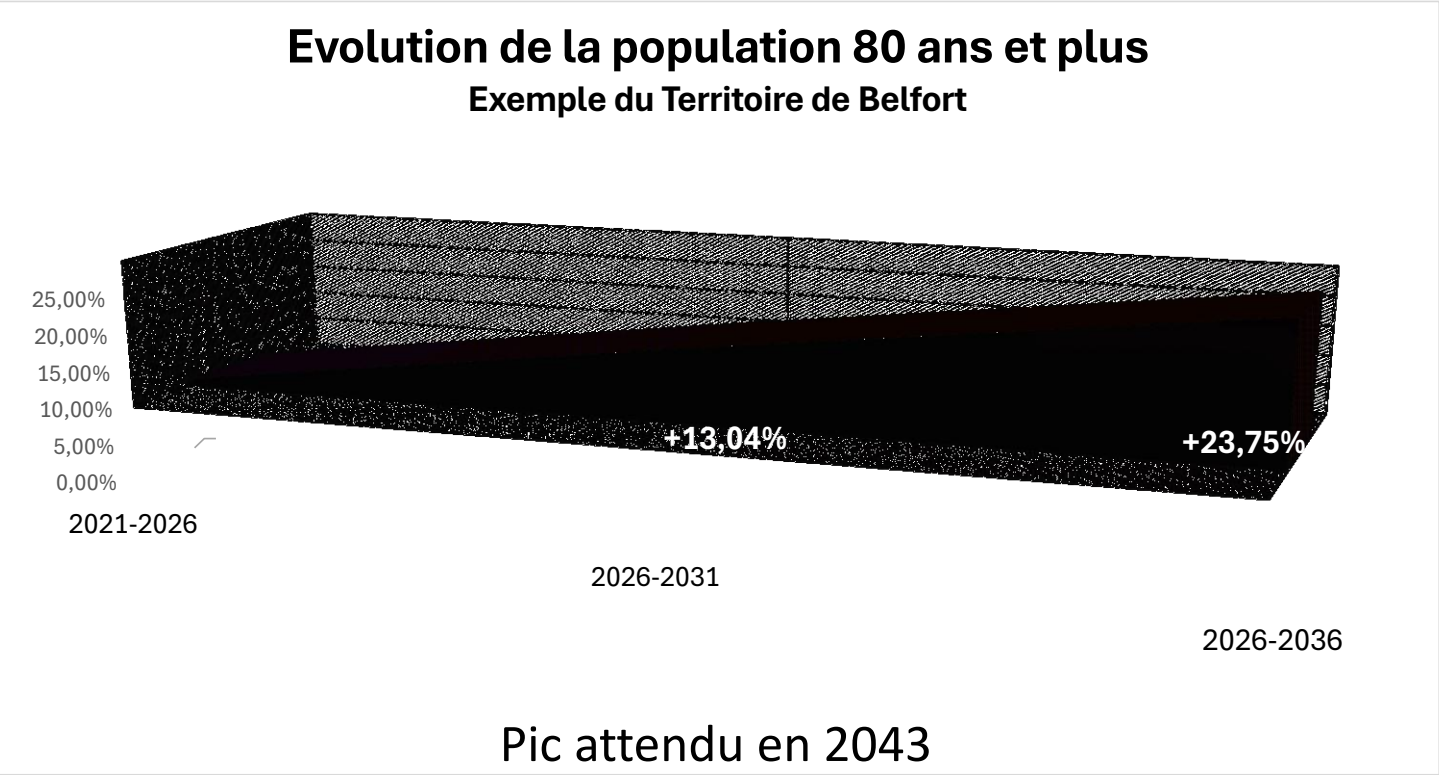

Pic attendu en 2043

LE CONTEXTE

➢ Un enjeu démographique (suite)

- Des facteurs socio-économiques confortant cet enjeu démographique

  - Des établissements déjà saturés (98 % de taux d'occupation des Ehpad dans le Territoire de Belfort).
  - Un isolement social qui s'accroit, un taux de pauvreté en progression et une précarité qui s'installe.
  - Une diminution du nombre des aidants et de leur disponibilité.
  - Des difficultés de recrutement couplées à une pyramide des âges défavorable.
  - Un vieillissement des médecins généralistes avec une densité médicale faible.

LE CONTEXTE

➢ Un enjeu d'identification (qui fait quoi ?)

- Au cours des dernières années, plusieurs dispositifs se sont déployés, en parallèle des Départements et des MDPH en charge des prestations de l'autonomie :
  - DAC = Dispositif d'appui à la coordination
  - PFR = Plateforme de répit et d'accompagnement des aidants
  - CRT = Centre de Ressources Territoriales
  - C360 = Communauté 360
  - Faciliteurs de choix de vie
  - Equipes mobiles (Gériatrie, Soins palliatifs, Psychiatrie…).

- Si leurs apports et leurs expertises sont indéniables, leur multiplicité rend le parcours complexe tant pour les usagers que pour les professionnels

LE CONTEXTE

➢ Le mille feuille de l'autonomie

Cette superposition d'intervenants enrichit l'offre d'accompagnement mais complexifie la lisibilité du parcours pour les usagers, les aidants et les professionnels.

→ Multiplication des portes d'entrée

→ Chevauchement possible des missions

→ Difficulté de lisibilité pour l'usager

→ Besoin accru de coordination territoriale

USAGER / AIDANT

NIVEAU 1 : ACTEURS HISTORIQUES

Département *MDPH* *ARS*

NIVEAU 2 : COORDINATION

DAC

NIVEAU 3 : DISPOSITIFS SPÉCIALISÉS

CRT *PFR* *Équipes mobiles*

NIVEAU 4 : ORIENTATION ET INCLUSION

C360 *Faciliteurs*

Autres acteurs possibles : Hôpital, HAD, SAD, Libéraux, CCAS, ESMS…

LE CONTEXTE

➢ Un enjeu de cohérence et de complémentarité

- Des actions engagées par des acteurs différents sur des mêmes thématiques générant des doublons, une lisibilité complexe.

- Une multiplicité des missions de coordinations, des incompréhensions, ou des manques…

- Des ruptures de parcours liées à un manque de complémentarité, d'interconnexion entre acteurs.

02

PARTIE 02

DÉFINITION ET CADRE JURIDIQUE DU SPDA

SPDA – DÉFINITION ET CADRE JURIDIQUE

➢ Genèse du projet

- **Constats : les conclusions du rapport Libault**

- De multiples initiatives nationales et locales sur le champ de l'autonomie avec des résultats tangibles et un historique de coordination entre les acteurs importants.

- **MAIS** une perception de complexité par les personnes concernées : système complexe, déficit d'accompagnement des personnes, manque de coordination des acteurs.

SPDA – DÉFINITION ET CADRE JURIDIQUE

➢ Les ambitions plurielles du SPDA :

- ***Simplifier les démarches*** et apporter de la lisibilité.
- ***Garantir l'équité territoriale*** d'accès aux droits des personnes.
- ***Renforcer l'effectivité des droits*** et parcours pour les personnes.
- ***S'engager collectivement*** sur un service rendu et un niveau de qualité.
- ***Favoriser la participation*** et l'exercice de la citoyenneté ***des personnes***.
- ***Intégrer la prévention*** au cœur de l'accompagnement des personnes.

SPDA – DÉFINITION ET CADRE JURIDIQUE

➢ **Ce que le SPDA vise :**

- Une démarche partagée qui a pour ambition de simplifier la vie des personnes âgées, en situation de handicap et des aidants, en facilitant leurs démarches et leurs parcours.

Faire mieux ensemble pour un parcours « sans couture » pour les usagers.

SPDA – DÉFINITION ET CADRE JURIDIQUE

➢ Le cadre juridique :

- Une inscription dans le droit, portée par la loi du 8 avril 2024 dite « loi Bien Vieillir », qui instaure le Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA).

- L'arrêté du 28 mai 2025, qui présente le cahier des charges du SPDA.

- Piloté par le Conseil Départemental et co-piloté par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

SPDA – DÉFINITION ET CADRE JURIDIQUE

- **Présentation de la vidéo**

https://youtu.be/2YqJxBJQaB8?list=PLlaTJzFnLi-PI0TjALvD_wT1L_yVjm9MU

SPDA – DÉFINITION ET CADRE JURIDIQUE

➢ **Périmètre des missions du SPDA : 4 grands axes**

L'ACCUEIL, L'INFORMATION ET LA MISE EN RELATION

L'ÉVALUATION ET L'INSTRUCTION DES DROITS

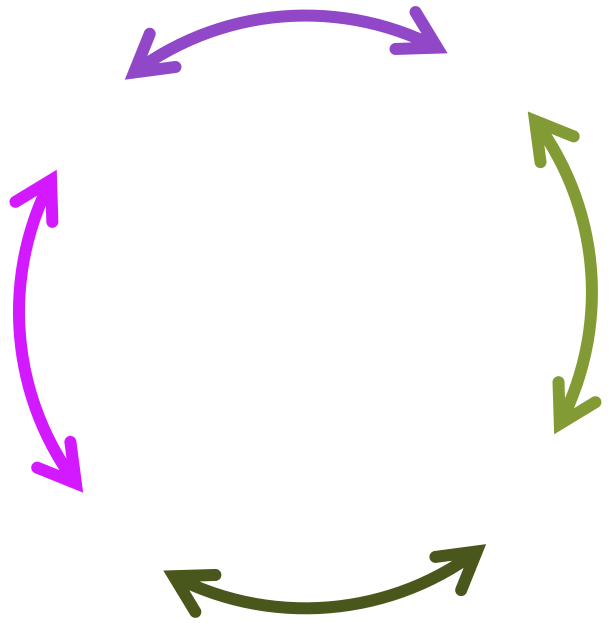

LE REPÉRAGE, LA PRÉVENTION ET « L'ALLER VERS »

LE SOUTIEN À DES PARCOURS PERSONNALISÉS, CONTINUS ET COORDONNÉS

SPDA – DÉFINITION ET CADRE JURIDIQUE

➢ Périmètre des acteurs du SPDA :

Le conseil départemental

La MDPH ou MDA

Les acteurs de proximité

Mairies, CCAS, réseau France services…

En articulation avec les acteurs de droit commun

Education nationale, emploi, logement, transport, loisirs et culture, mandataires judiciaires et protection juridique des majeurs…

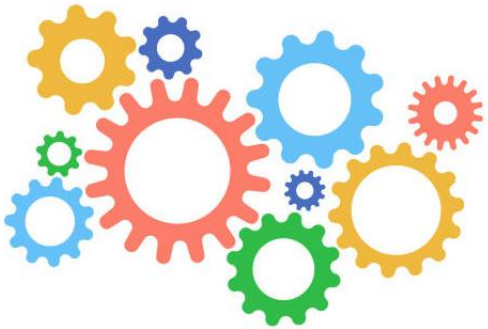

Avec la participation des représentants de personnes

CDCA…

L'agence régionale de santé

L'ensemble des caisses locales de sécurité sociale

Les acteurs de la coordination

DAC, CRT, Communautés 360, CPTS, CLIC, RAPT, PFR…

En lien avec les acteurs de l'offre sanitaire et médico-sociale

SPDA – DÉFINITION ET CADRE JURIDIQUE

- **Le SPDA est aussi une identité visuelle commune à partager entre les membres :**

service public de l'autonomie

- Quel que soit le point d'entrée «estampillé» SPDA (mairie, Maison France Services, CCAS, Maison de l'Autonomie/MDPH, organismes de sécurité sociale, établissements de santé ou médico-sociaux), les personnes seront orientées vers le bon service.

SPDA – DÉFINITION ET CADRE JURIDIQUE

➢ **Ce que le SPDA n'est pas :**

- Le SPDA ne vise pas à remettre en cause les périmètres de missions ou les champs de compétences des acteurs.

- Il ne s'agit **pas d'un nouveau service, ni d'un nouvel acteur.**

SPDA – DÉFINITION ET CADRE JURIDIQUE

➢ **Ses modalités de mise en œuvre :**

- Chaque acteur s'engage à entrer dans la démarche globale : l'autonomie est l'affaire de tous.

- Mais les modalités de mise en œuvre varient en fonction des territoires et de leurs spécificités.

↳ Afin de piloter cette démarche, la loi prévoit une gouvernance large via un outil de gouvernance territoriale : **la Conférence Territoriale de l'Autonomie (CTA)**, présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

02

PARTIE 01

LE SPDA CONCRÈTEMENT ?

LE SPDA CONCRÈTEMENT ?

➢ Exemples concrets autour des 4 missions du SPDA

AXE 1 : ACCUEIL, INFORMATION ET MISE EN RELATION

- Formations des acteurs de proximité.
- Immersion type « vis ma vie ».
- Annuaire commun à tous les membres.

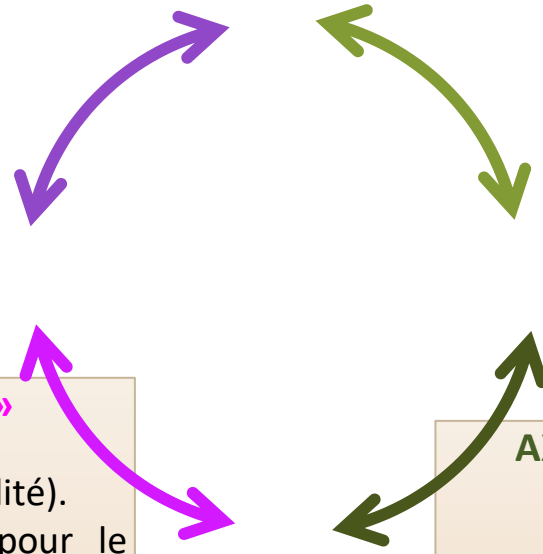

AXE 2 : EVALUATION ET INSTRUCTION DES DROITS

- Reconnaissance mutuelle des Evaluations (RME).
- Mise en place du téléservice.

AXE 4 : REPÉRAGE, PRÉVENTION ET « ALLER VERS »

- Déploiement de l'outil ICOPE (outil de repérage de la fragilité).
- Sensibilisation et formations des partenaires locaux pour le repérage des personnes fragiles.
- Permanences délocalisées et/ou déploiement d'un « bus autonomie ».
- Elargissement de la CFPPA au public des personnes en situation de handicap.
- Recensement des actions de prévention sur le territoire.
- Formations des gardiens d'immeuble au repérage des situations de fragilité des locataires.
- Ateliers de sensibilisation au handicap et au vieillissement dans les collèges, en lien avec l'Education nationale.

AXE 3 : SOUTIEN À DES PARCOURS PERSONNALISÉS, CONTINUS ET COORDONNÉS

- Procédure commune pour la gestion des situations complexes (définition partagée, expertises mobilisables, procédure spécifique).
- Repérage et coordination aux âges de transition (18-21 ans et 60-75 ans).
- Procédure commune pour les situations avec doubles vulnérabilité (ASE/handicap par exemple).

LE SPDA CONCRÈTEMENT ?

➢ **Plusieurs partenariats existent déjà, parfois depuis plusieurs années et des actions sont engagées : exemple dans le Département du Territoire de Belfort**

- Convention entre la CARSAT et le Département du Territoire de Belfort :

  ✓ Mise en place de la Reconnaissance Mutuelle des Evaluations (RME).
  ✓ Intervention de la CARSAT dans le cadre de l'Académie des métiers de l'Autonomie sur le thème des risques professionnels.
  ✓ Coordination des actions de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre de la Commission des Financeurs de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

LE SPDA CONCRÈTEMENT ?

➢ **Plusieurs partenariats existent déjà, parfois depuis plusieurs années et des actions sont engagées : exemple dans le Département du Territoire de Belfort**

- Dans le cadre de l'Académie des métiers, dispositif financé par l'ARS destiné à l'attractivité des métiers de l'autonomie, des conventions ont été signées avec France Travail et la CAF du Territoire de Belfort.

  ✓ Intervention dans les collèges et les lycées, en lien avec l'Education nationale.
  ✓ Mise en place d'ateliers de « SAS Découvertes » (GRETA, France travail, Insertion professionnelle)
  ✓ Elaboration d'une formation professionnalisante, en lien avec l'IFMS (Région, France travail, employeurs).
  ✓ Réflexion sur un projet de mode de garde adapté aux métiers de l'Autonomie (CAF).

LE SPDA CONCRÈTEMENT ?

➢ **Plusieurs partenariats existent déjà, parfois depuis plusieurs années et des actions sont engagées : exemple dans le Département du Territoire de Belfort**

- Expérimentation sur l'orientation professionnelle des personnes en situation de handicap : en lien avec France Travail, Cap Emploi et la MDPH portent une expérimentation sur l'orientation professionnelle des personnes en situation de handicap.

- Organisation du Mois des aidants depuis 2018 : impliquant l'ensemble des partenaires du secteur de l'autonomie et plus encore.

LE SPDA CONCRÈTEMENT ?

➢ **Autres exemples avec le sanitaire :**

- Des premiers contacts ont été pris entre le Département et les CPTS et des actions ont été financées dans le cadre de la Commission des financeurs de la perte d'autonomie.

- La CPAM organise les « matinées partenaires » réunissant déjà une grande partie des membres du SPDA.

LE SPDA CONCRÈTEMENT ?

➢ **Pour aller plus loin dans la démarche : la méthodologie retenue dans le Territoire de Belfort**

1 - Rencontrer individuellement chaque partenaire du SPDA pour analyser l'existant :

- Identifier les prestations et aides à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et leurs aidants.
- Identifier les actions engagées ou prévues et les complémentarités ou doublons.
- Connaitre les conditions d'accès aux droits.
- Définir les attentes du SPDA et les besoins des uns envers les autres pour fluidifier les parcours des usagers.

2 - Construire un plan d'actions en hiérarchisant les priorités et leur calendrier pour travailler sur les axes d'amélioration.

3 - Etablir une communication à destination des usagers et une autre à destination des professionnels.

03

PARTIE 03

CONCLUSION

CONCLUSION

- Le SPDA n’est pas un nouveau dispositif ni un guichet unique.
- Quel que soit le territoire, le SPDA ne part pas de rien : nécessité de partir de l’existant.
- C’ est une démarche commune, intégrée : un nouveau prisme permettant de passer d’une logique de silo à une véritable logique de parcours.
- Prévenir plutôt que compenser, bien que le SPDA s’inscrive dans une approche plus large : anticiper, informer, orienter, coordonner et accompagner.
- Nouvelle opportunité d’innover dans l’accompagnement des personnes : c’est une chance !

service public de l'autonomie

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

TERRITOIRE DE BELFORT
Le Département

6 Place de la Révolution Française
90020 Belfort CEDEX